

N3 / .		Poule K		351
Samedi	13/01/2024	18H		
25912741	2164.1	Chambery Savoie Foot 1 - Ly.O.Lyonnais 2	Plaine De Jeux Mager 1 Route De La Labiaz 73000 CHAMBERY	
Seniors Regional 1 / Unique		Poule C		189
Samedi	13/01/2024	18H		
26324759	28682.1	Aix Fc 1- Cluses Scionzier Fc 1	Stade Jacques Forestier 1 Avenue Franklin Roosevelt 73100 AIX LES BAINS	
Feminin Regional 2 / Unique		Poule C		243
Dimanche	14/01/2024	15H		
26335786	29071.1	Fc De Hte Tarentaise 1 - As-Thonon 1	Stade Albert Martin	
	Arbitre centre	BOUCHER Damien	2544458938	62 km 356-426 Avenue Du Stade 73700 BOURG ST MAURICE
Chpt District Futsal Seniors / Unique		Unique		41
Lundi	15/01/2024	Soir P5		
27422118	57308.2	Non affecté - As-Thonon 1		
	Arbitre centre			
	Observateur principal			
Mardi	16/01/2024	21H		
27422120	57310.2	Us Chartreuse Guiers 1 - Futsal Lac Annecy 2		
	Arbitre centre	OUMOURI Ibrahim	2528704980	27 km
	Observateur principal			
Jeudi	18/01/2024	20H45		
27422119	57309.2	Hfcc 1- Futsalbourget United 1		
	Arbitre centre	MADI Ahamada	2568622598	
	Observateur principal			
Coupe Laurafoot Feminine / Unique		Poule Unique		244
Dimanche	14/01/2024	14H30		
27671556	33203.1	(S FEM D1) Fc Chambotte 1 - Annemasse Ambil Gail 1 (FE R2)	Stade Francis Ivars 101 Route De La Chambotte 73410 LA BIOLLE	
	Arbitre centre	BEUCHOT Kylian	2543756450	45 km
Coupe Futsal/U20 / Unique		Poule A		45
Samedi	13/01/2024	15H		
27684506	57580.1	(CPFUTS20) Aix Fc 21- U.S. Chartreuse Guie 21 (CPFUTS20)	Gymnase Giuseppe Garibaldi 1600 Boulevard Garibaldi 73100 AIX LES BAINS	
	Arbitre centre	REMILI Faical	2599863097	20 km
	Arbitre assistant 1	BENKEMOUCHE Hamza	2545058539	
Coupe Futsal/Seniors District / Unique		Poule A		43
Vendredi	12/01/2024	21H		
27684487	57563.1	(CHPT FUT) A. Futsal - Hfcc 1 (CHPT FUT) Rochette O 2	Gymnase Du Centenaire Avenue Du Centenaire 73110 VALGELON LA ROCHETTE	
	Arbitre centre	LEROUX Loic	2528715130	65 km
	Observateur principal			
Samedi	13/01/2024	12H30		

Coupe Futsal/Seniors District / Unique	Poule A	43
---	----------------	-----------

Samedi 13/01/2024 12H30

27684485	57561.1	(CHPT FUT) Futsal Lac - Futsalbourget United 1 Annecy 2 (CHPT FUT)	Gymnase Sommeiller Rue Des Soeurs Blanches 74000 ANNECY
----------	---------	---	---

Arbitre centre
Observateur principal

Dimanche 14/01/2024 18H

27684484	57560.1	(CHPT FUT) Cbf74 1 - U.S. La Motte Servol 1 (CP FUTSA)	
----------	---------	---	--

Arbitre centre
Observateur principal

Dimanche 14/01/2024 20H

27684486	57562.1	(CHPT FUT) As-Thonon 1 - J.S. Chamberienne 1 (CP FUTSA)	
----------	---------	--	--

Arbitre centre
Observateur principal

Coupe Futsal/U17 / Unique	Poule A	44
----------------------------------	----------------	-----------

Dimanche 14/01/2024 19H30

27684494	57569.1	(CPFUTU17) F.C. Du - U.O.A 1 (CPFUTU17) Nivolet 1	Gymnase municipal de Bassens
----------	---------	--	------------------------------

Arbitre centre	DAIF Mohamed	2568618054	6 km
Arbitre assistant 1	ACHALHI Mohamed	9602960375	7 km
Observateur principal			



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL**

Le Président

**Madame la Présidente, Messieurs les Présidents
de Ligue
Mesdames les Présidentes, Messieurs les
Présidents de District**

Paris, le 20 décembre 2023

Chère Présidente, Cher Président,

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé à nouveau sur certains points relatifs aux conditions d'application des dispositions de l'article 1 de nos statuts, dont l'application stricte est de notre responsabilité collective, et notamment de l'interdiction, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

La conformité au droit de cette disposition de nos statuts a été rappelée par la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 29 juin 2023.

Il importe donc d'écarter tout débat relatif à la légalité de cette disposition ou à la question de sa conformité à tout autre réglementation, notamment sportive.

La Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public, doivent veiller au respect de la neutralité sur les lieux de pratique.

J'ai déjà eu l'occasion le 15 septembre 2023 de vous informer de la nécessaire application de l'interdiction susvisée, avec à l'appui une synthèse de la portée de l'article 1 des Statuts, ainsi qu'un protocole de vérification du respect de cet article lors des rencontres par les arbitres et/ou délégués.

S'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, les signes ou tenues interdites sont ceux qui peuvent manifester ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse, ou peuvent le manifester indirectement et manifestement en raison du comportement de la personne concernée. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a confirmé la sanction prise à l'égard d'une élève qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana et donné à ce dernier le caractère d'un signe ostensible de son appartenance religieuse.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



Une phase de dialogue préalable, comme indiqué dans le protocole, est donc indispensable et doit ainsi éclairer votre décision en cas de doute.

Certains d'entre vous m'ont signalé le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical. Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. Je vous demande donc d'en saisir la Commission Médicale de la FFF, même en cas de présentation d'un certificat médical, qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

Ces équipements, s'ils sont autorisés par la commission médicale fédérale, ne sauraient être portés avec des signes ostensibles visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensibles doit conduire à une application stricte de la règle : non-participation à la rencontre de la personne concernée, et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer. Les sanctions règlementaires et disciplinaires doivent alors être engagées.

Je vous remercie pour votre engagement à faire respecter cette disposition statutaire en relayant les consignes et directives fédérales à vos arbitres, délégués et clubs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.



Philippe DIALLO
Président de la FFF

LOTO



Samedi 13 Janvier

Gymnase Georges Larnaud - Moûtiers

- Séjour 7 nuits pour 4 personnes
- 500€ de bon d'achat chez HAVAS Voyages
- Un vélo électrique
- Des bons d'achat (plus de 1000€)
- Un aspirateur robot, une Nintendo Switch
- Et de nombreux autres lots...

MONTAGNE FM
Ecoutez SAVOIE 

Début des parties

20h

Buvette et restauration
sur place

Réservations : 06 09 28 45 25
(12h-13h/18h-19h impératif)